

Arrêté préfectoral de travaux d'office

N°DDPP-DREAL UD38-2020-06-17

réglementant la surveillance environnementale au droit du site et aux alentours de l'ancienne gare de Jallieu à Bourgoin-Jallieu organisée par l'ADEME en sa qualité de maître d'ouvrage

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (livre V, titre I), et notamment ses articles L.171-8 (livre Ier, titre VII, chapitre Ier) et L.556-3 (Livre V, titre V, chapitre VI);

VU le code de justice administrative et notamment le livre IV, titre II, article R.421-1 ;

VU la circulaire du 26 mai 2011 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

VU l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-IC-2018-09-25 du 07 septembre 2018 réglementant les travaux de dépollution du site de l'ancienne gare de Jallieu à Bourgoin-Jallieu (38300) organisés par l'ADEME en sa qualité de maître d'ouvrage et prévoyant la démolition des maisons, les opérations de dépollution et de gestion des terres et des bétons pollués (créosote) ainsi que les contrôles de fin de chantier et la surveillance environnementale ;

VU le rapport de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 21 août 2019 relatif à l'avancement des interventions de l'ADEME sur l'ancien site de la société des Chemins de Fer Lyonnais (CFEL) à Bourgoin-Jallieu et à la demande de révision du budget alloué ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 04 octobre 2019 proposant au préfet de l'Isère de solliciter l'accord du directeur général de la prévention des risques, au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, pour la révision du budget alloué à l'ADEME pour poursuivre son intervention sur l'ancien site CFEL de Bourgoin-Jallieu ;

VU la lettre du préfet de l'Isère au directeur général de la prévention des risques en date du 16 décembre 2019 sollicitant son accord pour la révision du budget alloué à l'ADEME pour poursuivre son intervention sur l'ancien site CFEL de Bourgoin-Jallieu ;

VU la lettre du directeur général de la prévention des risques en date du 15 janvier 2020 donnant son accord au préfet de l'Isère pour augmenter le budget alloué à l'ADEME pour poursuivre son intervention sur l'ancien site CFEL de Bourgoin-Jallieu ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 01 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'ADEME a été mandatée par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-IC-2018-09-25 du 07 septembre 2018 susvisé pour démolir des maisons d'habitations et la fosse bétonnée située sous ces maisons situées au 9 et 11 de l'avenue de Champ Fleuri à Bourgoin-Jallieu, ainsi que pour dépolluer les parcelles AD313 et AD314 ;

CONSIDÉRANT que l'ADEME recommande de réaliser un suivi semestriel des milieux eaux, air et sols des avoisinants du site pendant deux ans à l'issue des travaux afin de s'assurer de l'efficacité des travaux et de tenir compte des éventuels effets rebonds ;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la prévention des risques a donné son accord pour augmenter le budget alloué à l'ADEME pour poursuivre les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-IC-2018-09-25 du 07 septembre 2018 susvisé et pour permettre la réalisation de la surveillance environnementale recommandée par l'ADEME ;

CONSIDÉRANT que la surveillance environnementale recommandée à l'issue des opérations de démolition et de dépollution n'a pas été intégrée à l'arrêté n°DDPP-IC-2018-09-25 du 07 septembre 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de prescrire cette surveillance environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sans préjudice des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-IC-2018-09-25 du 07 septembre 2018 susvisé, il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- réalisation d'un suivi environnemental au droit du site (parcelles cadastrales AD313 et AD314) et aux alentours pendant deux ans à l'issue des travaux de démolition et de dépollution prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°DDPP-IC-2018-09-25 du 07 septembre 2018 susvisé. Ce suivi environnemental consistera en :
 - un suivi semestriel des eaux souterraines et des gaz du sol en période de hautes et basses eaux ;
 - un suivi semestriel de l'air intérieur et des eaux du robinet. Ce suivi concernera a minima le lieu d'accueil parents-enfants, l'école élémentaire Louise Michel et deux habitations situées à proximité immédiate du lieu des travaux de démolition et de dépollution.

Ce suivi environnemental portera a minima sur les paramètres indiqués dans le tableau suivant en fonction des milieux :

Milieux	Ouvrages/ emplacements	Nbre d'échantillons	Substances analysées
Eaux souterraines	7 piézos existants (Pz2, Pz3, Pz5, Pz6, Pz7, Pz8, Pz9)	7 échantillons par campagne – soit 28 au	HAP, BTEX, Phénols et crésols

		total	
Gaz du sol	4 piézaires existants (PzA6, PzA7, PzA8 et PzA9)	4 échantillons par campagne – 16 au total	HAP, BTEX-N, TPH C5-C16, Phénols et crésols
Air intérieur (vapeur)	2 maisons ainsi que l'espace accueil parent-enfant et l'école élémentaire	4 échantillons par campagne – 16 au total	HAP, BTEX-N, TPH C5-C16, Phénols et crésols
Eaux du robinet	2 maisons ainsi que l'espace accueil parent-enfant et l'école élémentaire	4 échantillons par campagne – 16 au total	HAP, BTEX, Phénols et crésols

ARTICLE 2 : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : En vue de l'information des tiers, un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Bourgoin-Jallieu au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus et au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations - service installations classées.

Une copie du présent arrêté de travaux d'office est déposé à la mairie de Bourgoin-Jallieu où il pourra y être consulté.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>) pendant une durée minimale de deux mois et jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Isère, la sous-préfète de La-Tour-du-Pin, le maire de Bourgoin-Jallieu ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux parties et services suivants :

- Le directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le maire de Bourgoin-Jallieu,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- Le directeur du service départemental de l'incendie et de secours,
- Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL